

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Jeudi 21 Mars 2019 à 18 h 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Jeudi 21 Mars 2019 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, sous la présidence de **Monsieur Paul RAFFEL**, Maire.

La convocation a été adressée le **Jeudi 14 Mars 2019** avec l'ordre de jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du Jeudi 07 Février 2019
- 2 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - SCOT – Charte contre la pollution lumineuse
- 5 - Création d'un emploi contractuel de Responsable de l'Accueil de Loisirs
- 6 - Compte Administratif 2018 : Budget Annexe Eau Assainissement M49
- 7 - Compte Administratif 2018 : Budget Annexe Eau Assainissement M14
- 8 - Compte de Gestion 2018 : Budget Annexe Eau Assainissement M49
- 9 - Compte de Gestion 2018 : Budget Annexe Eau Assainissement M14
- 10 - Personnel communal : Protection sociale complémentaire – Convention de participation auprès du Centre de Gestion
- 11 - Révision des loyers des baux de location
- 12 - ONF : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF
- 13 - Associations : Subventions de fonctionnement 2019
- 14 - Questions diverses

Sont présents : **Messieurs ALLAIN BRICE FERINA LAMBERT
MAURICE PRÉVOT THOMAS
Mesdames EDEL FORLER JACQUOT N. LEMOINE
MAURICE J.**

Est excusée : **Madame JACQUOT M.**

Non excusée : **Madame KURTZMANN**

Procuration : **Madame JACQUOT M. a donné pouvoir à Monsieur THOMAS.**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
Le Quorum étant atteint,

Monsieur Christian FÉRINA a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 07 FÉVRIER 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 07 Février 2019 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur RAFFEL tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

⇒ Décision n° 04/2019 : Terrain bâti, 11 rue des Écoles, AC69 – 441 m²

3. POINT SUR LES TRAVAUX

➤ relaté par Monsieur Claude THOMAS

☞ **Travaux réalisés** :

- ⇒ Remise en état de deux bancs avec des lames en plastiques recyclé, installés devant le cimetière.
- ⇒ Remplacement d'une vitre latérale, brisée, de l'abri bus situé 68 rue des Marronniers.
- ⇒ Taille des platanes en rideaux et érables pourpres, des rues de Lorraine et d'Alsace.

☞ **Travaux en cours** :

- ⇒ Remise en état d'un banc, par le remplacement des lames en bois par des lames en plastique recyclé pour le bicross.

- ⇒ Plantation de deux érables boules dans la cour de l'École Maternelle avec le concours des enfants.
- ⇒ Ecole Primaire et bâtiment Périscolaire : Réalisation des dossiers « Qualité de l'air ».
- ⇒ Remplacement des charmilles, rue des Tilleuls.
- ⇒ Remplacement des tuiles de l'abri situé Place de la République.

☞ **Travaux à venir :**

- ⇒ Repérage pour la défense incendie de la citerne du poste de surpression de la Fougère. En attente du vote du budget 2019.

4. SCOT – CHARTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Délibération n° 007/2019

SCOT - CHARTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Le Maire fait part à l'Assemblée délibérante du courrier de Monsieur le Président du SCOT des Vosges Centrales, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- La Charte d'engagement de lutte contre la pollution lumineuse

Le Maire rappelle que SCOT des Vosges Centrales s'est engagé en 2015 dans la démarche « **Territoire à Énergie Positive** » pour la **Croissance Verte** à travers la définition, notamment, d'une **trame noire**, pour prendre en compte l'impact vis-à-vis, de la pollution lumineuse, de la biodiversité et sur les dépenses énergétiques de la collectivité.

La charte proposée par le SCOT des Vosges Centrales permet de définir une stratégie territoriale de présentation de l'environnement nocturne et de sobriété énergétique liée à l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Donne** un avis favorable pour la signature de la charte
- **Autorise** le Maire à signer la charte « Éclairage juste » avec le SCOT des Vosges Centrales.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL RESPONSABLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de Loisirs, il est nécessaire d'avoir un responsable ou directeur.

Madame MAURICE Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame MAURICE indique que la création de l'emploi de Responsable de l'Accueil de Loisirs est justifiée par la nécessité de recruter une personne diplômée pour diriger l'accueil de Loisirs de loisirs communal et conserver ainsi l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations. Cet emploi correspond au grade de d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie C, filière animation. La durée des services afférente est fixée à 26 heures.

Madame MAURICE ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création.

Madame MAURICE précise que la nature des fonctions d'encadrement et de direction : accueillir, encadrer les enfants et mettre en place des animations en lien avec le projet pédagogique.

Encadrer et accompagner l'équipe d'animation.

Délibération n° 008/2019

**CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL RESPONSABLE
D'ACCUEIL DE LOISIRS**

VU l'article **34** de la Loi n° **84-53** du **26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

VU l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création.

Attendu que la création de l'emploi de Responsable de l'Accueil de loisirs est justifiée par la nécessité de recruter une personne diplômée pour diriger l'accueil de loisirs communal et conserver ainsi l'agrément de la **Direction Départemental de la Cohésion Sociale** et de la **Protection des Populations – DDCSPP**. Cet emploi correspond au grade d'**Adjoint d'Animation Territorial**, cadre d'emplois des **Adjoints d'Animation Territoriaux**, catégorie C, filière animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 26 heures.

Attendu que la nature des fonctions d'encadrement et de direction justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit **impérativement correspondre au BPJEPS** avec une **expérience significative en Direction d'un Accueil Collectif de Mineur**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste de **Responsable de l'accueil de loisirs**, au grade d'**Adjoint d'Animation Territorial**, cadre d'emplois des **Adjoints d'Animation Territoriaux**, catégorie C à raison de **26 heures hebdomadaires**, à compter du **1^{er} Juin 2019** pour occuper les missions suivantes :
 - **Accueillir, encadrer les enfants et mettre en place des animations en lien avec le projet pédagogique.**
- La rémunération sera comprise entre **l'indice majoré minimum 325 et l'indice majoré maximum 367**.
- La durée de l'engagement est fixée à un an.
- **Décide** de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au Budget 2019, chapitre -012, article 6413.

6. BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT M49 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMPTE DE GESTION

Délibération n° 009/2019

BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT M49 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMPTE DE GESTION

Monsieur RAFFEL, Maire, présente à l'assemblée délibérante, le compte administratif du budget annexe, Eau-Assainissement M 49, qui se présente ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation :

•	Recettes	252 544.65 €
•	Dépenses	202 648.14 €

faisant ressortir :

⇒	un excédent d'exploitation	+ 49 896.51 €
---	-----------------------------------	----------------------

Section d'Investissement :

•	Recettes	58 412.62 €
•	Dépenses	8 393.00 €

faisant ressortir :

⇒	un excédent d'investissement	+ 50 019.62 €
---	-------------------------------------	----------------------

Résultats 2017 reportés:

•	Excédent d'Exploitation	+ 336 790.43€
•	Excédent d'Investissement	+ 550 389.59 €

faisant ressortir, pour 2018, un résultat global de clôture :

•	Exploitation	+ 386 686.51 €
•	Investissement	+ 600 409.21 €

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Claude THOMAS, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, **approuve** le **Compte Administratif 2018** du Budget Annexe Eau et Assainissement **M49**, ainsi que le **Compte de Gestion** du Receveur Municipal.

**7. BUDGET ANNEXE M14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -
COMPTE DE GESTION**

Délibération n° 010/2019

**BUDGET ANNEXE M14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -
COMPTE DE GESTION**

Monsieur RAFFEL, Maire, présente à l'assemblée délibérante, le compte administratif du budget principal de la commune de Chavelot- M 14, qui se présente ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation :

- **Recettes** 1 600 509.66 €
- **Dépenses** 1 343 912.98 €

faisant ressortir :

⇒ un **excédent de fonctionnement** 256 596.68 €

Section d'Investissement :

- **Recettes** 172 293.08 €
- **Dépenses** 223 198.77 €

faisant ressortir :

⇒ un **déficit d'investissement** 50 905.69 €

Résultats 2017 reportés:

- **Excédent de fonctionnement** + 196 756.91 €
- **Déficit d'Investissement** - 87 762.42 €

faisant ressortir, pour 2018, un résultat global de clôture :

- **Exploitation** + 369 591.17 €
- **Investissement** - 138 668.11 €

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Claude THOMAS, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, **approuve** le **Compte Administratif 2018** du Budget Annexe Eau et Assainissement **M14**, ainsi que le **Compte de Gestion** du Receveur Municipal.

8. RÉVISION DES LOYERS DES BAUX DE LOCATION

Délibération n° 011/2019

RÉVISION DES LOYERS DES BAUX DE LOCATION

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que certains baux de location des différents logements communaux ne comportent pas de clauses de révision des loyers.

Le Maire rappelle que la réglementation permet une révision des loyers à la date anniversaire de prise de possession du logement.

Cette révision est calculée en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Le Maire précise à l'Assemblée délibérante que tous les locataires seront informés de cette nouvelle procédure par « **AVENANT** » qui devra être signé par le locataire et la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la révision des différents loyers des logements communaux à chaque date anniversaire,
- **Précise** que les loyers seront revalorisés annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
- **Précise** que chaque locataire sera informé de la mise en place de cette nouvelle procédure par un « **AVENANT** » au bail de location qui devra être signé par les deux parties.

9. OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Délibération n° 012/2018

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

10. ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

Le Maire donne la parole à Madame Jennifer MAURICE, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui a travaillé avec son équipe sur le montant des subventions aux associations à attribuer selon des critères clairement définis.

Il est donc proposé de verser aux associations les subventions suivantes :

BASKET CLUB CHAVELOTAIS	10 000.00 €
CLUB BADMINTON LOISIRS	150.00 €
CYCLO CLUB CHAVELOTAIS	2 000.00 €
MUY THAI GYM CHAVELOTAIS	2 000.00 €
TENNIS CHAVELOTAIS	4 000.00 €
VOLLEY LOISIRS DÉTENTE	200.00 €
	18 350.00 €

Délibération n° 013/2019**ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jennifer MAURICE, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Jennifer MAURICE, Adjointe aux Affaires Scolaires comme suit :

BASKET CLUB CHAVELOTAIS	10 000.00 €
CLUB BADMINTON LOISIRS	150.00 €
CYCLO CLUB CHAVELOTAIS	2 000.00 €
MUY THAI GYM CHAVELOTAIS	2 000.00 €
TENNIS CHAVELOTAIS	4 000.00 €
VOLLEY LOISIRS DÉTENTE	200.00 €
	18 350.00 €

- **Dit** que les Crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019, article 6574.
- **Charge** le Maire de verser ces subventions aux associations sus nommées.

11. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Nettoyage de Printemps Samedi 23 Mars 2019,
- ✓ Repas des Aînés le Mercredi 17 Avril 2019,
- ✓ Fête de la Nature le 16 Juin 2019,
- ✓ La prochaine réunion aura lieu le 11 Avril 2019 – Vote du Budget,
- ✓ Chasse aux œufs le 20 Avril 2019,
- ✓ Les Champs Golots le 27 Avril 2019,
- ✓ La réunion du CCAS est fixée au 02 Avril 2019.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00

Délibération n°	n° Actes	Objet
007/2019	9-1-3	SCOT – Charte contre la pollution lumineuse
008/2019	4-2-1	Création d'un emploi contractuel de Responsable de l'Accueil de Loisirs
009/2019	7-1-1-3	Budget annexe eau assainissement M49 – Compte Administratif 2018 – Compte de gestion
010/2019	7-1-1-3	Budget annexe M14 – Compte Administratif 2018 – Compte de gestion
011/2019	7-1-2	Révision des loyers des baux de location
012/2019	9-1-3	Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF
013/2019	7-5-3	Associations – Subvention de fonctionnement 2019

Le Président de séance,
Le Maire,

Paul **RAFFEL**.

Les membres du Conseil Municipal,

ALLAIN Francis	
BRICE Daniel	
EDEL Mireya	
FÉRINA Christian	
FORLER Elisabeth	
JACQUOT Mireille	Procuration donnée à Monsieur Claude THOMAS
JACQUOT Nathalie	
KURTZMANN Alexandra	Absente non excusée
LAMBERT Rénaud	
LEMOINE Marie-Line	
MAURICE Daniel	
MAURICE Jennifer	
PRÉVOT Olivier	
THOMAS Claude	